COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2017
Convocation du 12 janvier 2017

Présents : Mmes Marion BERSON-GEANT - Michèle CAQUIN - Marie-Hélène DAUPTAIN - Chantal DELGADO - Dominique GRIS -Lucie LE PAGE - Marie-Hélène HOFFER
Mrs Germain BUCHET - Xavier BELAIR - Jean-Michel DEBCZAK - David DUPUTEL - - Stéphane MOURET Emmanuel PETIOT - Joël VANDERSTIGEL - Frédéric VANCON - Richard ZADROS.

Pouvoirs: Mme Viviane BERNIER à Mme Michèle CAQUIN
Mme Fabienne GRU à M. Germain BUCHET
Mme Djamila LASRI à Mme Dominique GRIS
M. Thibault FERTE à Mme Marie-Hélène HOFFER

Absents : Muriel HURTIS – M. Emmanuel FLINOIS - Xavier TERRADE

Secrétaire de Séance : Joël VANDERSTIGEL

Ouverture de Séance : 21h

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2016

Le compte rendu est approuvé et signé à l'unanimité.

2- Informations

Les élus se félicitent de la réussite de l'inauguration de l'espace Culturel La Tuilerie.
Remerciements à tous ceux qui se sont investis dans la préparation de cette manifestation.

URBANISME

3- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire expose le projet et la procédure au Conseil Municipal :

La commune de Saint-Witz étant en déficit de logements sociaux, nous sommes dans l'obligation d'en construire pour respecter la loi SRU (Solidarité et de Renouvellement Urbain), afin d'éviter l'augmentation des contributions financières. Si nous ne la respectons pas, nous risquerions de voir se construire des projets décidés et réalisés par l'état et sur lesquels nous n'aurions aucune maîtrise.

Le PLU n'étant toujours pas approuvé, nous devons réaliser ces constructions qui, jusqu'au 27 mars 2017, seront dans le cadre du POS.

Or le POS, n'étant pas adapté pour la réalisation du projet dans son intégralité (marges de recul, hauteurs, COS), nous devons le modifier par une procédure appelée « déclaration de projet » emportant mise en compatibilité du POS.

Nous avons déjà utilisé cette procédure pour permettre des constructions d'immeubles d'intérêt privé et d'un cabinet médical sur les parcelles AE22 (terrain appartenant jadis à Mme MARGOTTEAU) et la parcelle AB304 (anciens tennis). Nous avons approuvé cette première déclaration de projet lors du Conseil Municipal du 24 mars 2016.

Depuis, nous avons acquis un terrain situé 5 rue de la fontaine au chien qui appartenait à Monsieur GUETTA. L'objectif est d'y construire des nouveaux logements et aussi d'étendre le périmètre de construction pour éviter une trop forte concentration et densification. Ce nouveau projet nous permet aussi d'approcher au plus près des objectifs fixés par la loi.

En septembre 2016, nous avons donc lancé une seconde procédure de déclaration de projet sur cette nouvelle parcelle pour y construire environ 30 logements (Rappel – le projet de cœur de village comprend également un immeuble sur l'ancien tennis, derrière l'église). Cette démarche permet d'avoir une uniformité des règlements sur toutes ces parcelles où les projets se dessinent.

L'enquête publique a eu lieu du 02 novembre au 02 décembre 2016, 13 contributions ont été déposées dans le registre.

Dans son rapport rendu le 19 décembre 2016, le commissaire enquêteur expose ses conclusions et donne son avis : *« Avis favorable à la déclaration de projet emportant modification du POS de la commune de Saint-Witz ».*

Il associe à cet avis 4 remarques dont il faudra tenir compte :

- Les modifications paraissent justifiées et concourent à la rénovation urbaine du centre village, à son évolution ainsi qu'à une requalification des espaces publics.
- Les modifications d'une portée minime favorisent cette opération, comme l'ont demandé les services de l'état et permettront de construire du logement social apte à combler, au moins partiellement le déficit de la commune.
- L'importance de prendre en compte ce projet et les modifications du règlement du POS proposées à l'enquête publique.
- Il souligne qu'il est opportun de respecter les engagements pris par la ville pour que soit respecté un recul de la construction de 2.50 m au nord de la parcelle AB 298 par rapport à la propriété de Monsieur PETELOT.

Le Conseil Municipal:

- Déclare que le projet présente un caractère d'intérêt général,
- Approuve la déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à la délibération,
- Et décide la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°01/17

4- Point sur le projet cœur de village

Le permis de construire déposé en mairie le 23 Décembre 2016 va être instruit pas les services de la Communauté d'Agglomération durant 4 mois.

Il devient public après cette période.

Pendant cette période le permis de construire est considéré comme un élément de travail non contractuel et non communicable aux administrés y compris ceux ayant un mandat électif sauf sur délégation spéciale du maire. D'autant plus que, sur les conseils des agents instructeurs, des corrections peuvent y être apportées que ce soit au niveau de la règlementation qu'au niveau des plans.

Il devient public, donc communicable au tiers, seulement après l'instruction. Il ne peut plus être modifié et a donc un caractère contractuel.
Ci-après les grandes lignes du permis de construire « les terrasses de Saint-Witz »:

- Adresse : 32 rue de paris.
- Constructions : 39 logements / 2545 m2 : 5 x 2pieces, 23 x 3 pièces, 11 x 4 pièces
- 39 places de stationnement extérieur (dont 2 pour les PMR) sécurisées par un portail coulissant
- Local 2 roues prévu
- Hauteurs limitées à : R+2+combles
- Parcelle desservie par la rue du haut de Senlis
- Clôtures, haies, jardins, 6 arbres, terrasses prévus en extérieur, jardins privés prévus.
- Aspect rustique du bâtiment
- Toiture en tuile de terre cuite
- façades simples et claires
- Emprise au sol du projet : 1042 m2 soit 60% de la surface du terrain d'implantation.
- Hauteur du faîte < 15 mètres

La DUP Déclaration d'utilité Publique (sur une partie du terrain du Moulin) arrive à son terme des 5 ans.

La commune doit se prononcer sur la suite à donner (projet mairie)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de réserve des conseillers et des agents administratifs et techniques sur le travail et les échanges lors des commissions et réunions.

5- Opposition au transfert de la compétence du PLU à la CARPF

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit que la Communauté d'Agglomération soit compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme au 27 mars 2017. Les communes pouvant toutefois s'y opposer.

Ainsi, si au moins 25% des communes représentants au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert ne s'opérera pas et les communes conserveront la compétence urbanisme.

Néanmoins au 1er janvier 2021, au moment du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, nous devrons renouveler notre refus si nous souhaitons garder cette compétence, car les communautés doivent la récupérer de plein droit.

Lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération et devra prendre une délibération.

Nous avions prononcé notre volonté de conserver la compétence PLU et de ne pas la transférer à la Communauté d'Agglomération.

Nous devons le réaffirmer ce jour officiellement afin de respecter le calendrier fixé par l'état.

Le Conseil Municipal confirme son opposition au transfert de la compétence du PLU à la Communauté d'Agglomération.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°02/17

6- Avis sur le projet du PLU de Vémars

La commune de Vémars nous a transmis son PLU et nous demande notre avis sur ce projet.
En voici les grandes lignes :

- Passer de 2321 habitants à 3400 à horizon 2030
- Création de près de 500 logements
- Promouvoir la mixité sociale en créant des logements sociaux en proportion de 25% fixé par la loi,
- Réhabilitation des sites vacants, comblement des dents creuses,
- Poursuite de l'urbanisation du site « la butte d'amour »,
- Assurer la gestion du hameau « Choisy aux bœufs »,
- Envisager le regroupement des équipements scolaires et équipement de loisirs et de plein air
- Résorber les dysfonctionnements sur le réseau d'eaux pluviales,
- Déploiement de la fibre optique,
- Achever le développement de la zone d'activité « les portes de Vémars » avec des activités créatrices d'emplois,
- Renforcer le tissu commercial en centre-ville,
- Développer l'économie touristique en lien avec le patrimoine local,
- Pérenniser l'activité agricole,
- Améliorer la sécurisation des routes et les liaisons routières,
- Favoriser la production d'énergie renouvelable et le respect de l'environnement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le PLU de Vémars.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°03/17

RESSOURCES HUMAINES

7- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Refonte des cadres d'emplois

Il existe 3 types de fonctions publiques :

- la fonction publique d'état (ministères, préfectures, rectorats, polices nationales, agents du trésor public)
- la fonction publique hospitalière (personnel médical et administratif)
- la fonction publique territoriale (régions, départements, communes et communauté de communes)

Chacune d'entre elles était régie par ses propres textes et ses propres règles. En ce qui concerne le personnel, chacune de ses fonctions publiques disposait de ses propres échelles de déroulements de carrières et de ses propres échelles indiciaires et régime indemnitaires pour les salaires.

Pour mémoire, les échelles définissent par cadres d'emplois le déroulé des grades et échelons de carrière des agents.

Les échelles indiciaires déterminent le traitement de base des salaires, que nous devons respecter absolument, euro par euro.

Le régime indemnitaire est ce qui constitue les primes versées aux agents. Il est facultatif et versé en fonction de l'engagement de l'agent et de sa manière de servir.

La fonction publique d'état représente plus de 50% des effectifs. Ainsi l'état a décidé d'uniformiser les échelles, grilles indiciaires et régime indemnitaire en s'inspirant du régime de la fonction publique d'état.

Nous parlerons désormais de cadres d'emplois et de groupes de fonctions, déterminés en suivant les responsabilités, l'expertise et l'expérience de l'agent.

Ils sont au nombre de 3 :
- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Nous devons donc mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

❖ Vu la circulaire du 05/12/2014 relative au rifseep et évoqué lors du comité technique du 14 novembre 2016, ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en place le 1er février 2017.

❖ Il se compose de 2 parties :
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)- partie obligatoire
- Le complément Indemnitaire Annuel (CIA)- partie facultative

❖ Les bénéficiaires :
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs adjoints, d'animations, éducateurs des APS.

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

❖ Les parts et plafonds :

Le régime indemnitaire est composé des deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et un part variable (CIA) liée à l'engament professionnel et à la manière de servir.
Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions.
La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état.
La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

❖ Versement :
- la part fixe est versée mensuellement, elle est reconductible.
- la part facultative peut-être versée mensuellement, annuellement ou semestriellement, elle n'est pas automatiquement reconductible.

❖ Versement en cas d'absence :

Il nous appartient de déterminer le versement du Régime Indemnitaire en cas d'absences liées notamment à la maladie.

<u>Voici les propositions :</u>

❖ Pour la partie fixe

Une retenue de 1/30 par jour d'absence sera appliquée :
- congés de maladie ordinaire
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés de grave maladie
- maladie professionnelle

Cette retenue ne sera pas appliquée en cas d'absence pour :
- accident de travail
- congés de maternité ou de paternité

❖ Pour la partie variable

En cas d'absence quel qu'en soit le motif, la partie variable ne sera pas versée.

❖ Maintien à titre personnel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux :
Attachés rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs adjoints d'animations, éducateurs des APS.
Je précise qu'un arrête individuel sera pris par agent pour les deux primes composant le régime indemnitaire

Le Conseil Municipal approuve la mise en place du RIFSSEP.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°04/17

AFFAIRES GENERALES

8- Désignation des délégués aux commissions de l'ACGR (Association des Collectivités du Grand Roissy)

Le Conseil Municipal doit désigner les représentants, membres du conseil municipal ou/et agent de la commune pour représenter la commune de Saint witz lors des commissions de l'Association des Collectivités du Grand Roissy.

Voici les propositions :

Commissions	Représentants	Nom	Prénom
Assemblée Générale	Délégué 1	BUCHET	Germain
Assemblée Générale	Délégué 2	MOURET	Stéphane
Commission Economie-Emploi-Agriculture	Elu	BELAIR	Xavier
Commission Economie-Emploi-Agriculture	Elue	BERSON-GEANT	Marion
Commission Environnement	Elu	MOURET	Stéphane
Commission Environnement	Elu	DUPUTEL	David
Commission Mobilité-Transport	Elu	ZADROS	Richard
Commission Mobilité-Transport	Elu	PETIOT	Emmanuel
Commission Formation	Elu	BELAIR	Xavier
Commission Formation	Elu	VANÇON	Frédéric
Commission Logement/Habitat	Elu	BUCHET	Germain
Commission Logement/Habitat	Elu	VANDERSTIGEL	Joël

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°05/17

FINANCES

9- Décision modificative n°4 au budget primitif 2016

Les prélèvements pour le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France ont été supérieurs aux prévisions (article 73924). Il convient donc d'équilibrer cette dépense avec la recette supplémentaire que nous avons reçue à l'article 7478.

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chap 014/art 73924	32 231.00	
Chap 074/art 7478		32 231.00

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°06/17

10- Salon artistique 2017 : création d'un droit d'accrochage

Cette année un droit d'accrochage de 10€ par exposant ainsi qu'une commission de 5% sont demandés aux artistes ayant réalisé des ventes. Cette recette alimentera des appels à projets artistiques, 50% destinés aux enfants et 50% aux seniors.
Les recettes seront versées à la régie redevance et droit à caractère culturel à l'article 7062.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°07/17

11- Espace culturel « La Tuilerie » : Actualisation de la régie redevance et droit à caractère culturel

La régie va être étendue à tous les versements liés aux manifestations et spectacles qui auront lieu à la Tuilerie. Un nouveau régisseur sera nommé pour permettre l'encaissement sur place des prestations.
Le Conseil Municipal approuve l'actualisation de la régie redevance et droit à caractère culturel.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°08/17

DIVERS

12- Logement de fonction espace culturel La tuilerie

Un technicien/régisseur/gardien a été nommé à la Tuilerie pour gérer la salle.
Comme convenu et pour nécessité absolue de service il est logé sur place.
Conseil Municipal autorise à du compter 1er janvier 2017, la concession de logement par nécessité absolue de service, au technicien/régisseur/gardien.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°09/17

13- Commission d'appel d'offres

L'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 modifie les règles de composition de la commission d'appel d'offres et précise qu'il faut un nombre de suppléants soit égal à celui des titulaires.
3 membres titulaires avaient été élus : Monsieur BUCHET, Monsieur ZADROS et Madame LE PAGE.
Monsieur VANDERSTIGEL et Madame CAQUIN sont confirmés en tant que membres suppléants,
Monsieur DUPUTEL est élu suppléant afin d'être en conformité d'être en conformité avec l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°10/17

14- La Fibre

Les travaux de mise en place de 3 armoires de rue vont démarrer à partir du 23 janvier desquelles la fibre sera tirée jusqu'aux habitations, durée de ces travaux est de 6 semaines. Une 4e armoire était prévue mais elle ne sera pas installée car les liaisons seront réparties sur les 3 autres. La fibre sera ensuite posée dans chaque rue. Ensuite un délai de gel commercial est imposé pendant 3 mois

15- Bibliothèque

La réouverture de la bibliothèque est prévue le 21 février. Le recrutement d'un agent bibliothécaire est en cours.

16- Monsieur DEBZACK a fait part lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 de l'obligation de respecter un ratio croissant de logements locatifs sociaux dans le programme de constructions.
Ace jour il n'a pas retrouvé le document dont il faisait état, Le PADD débattu reste donc avec les taux de logements locatifs sociaux mentionnés.

Fin de séance : 23 heures

Le Secrétaire

Le Maire
Germain BUCHET

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)